



Le 21 mars 2022

Commission de Régulation de l'Énergie
15, Rue Pasquier
75008 PARIS

Courrier RAR

OBJET : éolien flottant en Méditerranée/ demande de différer les appels d'offres

Monsieur le Président,
Madame ou Monsieur le Commissaire,

Parmi les missions, précisées aux articles L 131-1 et suivants du Code de l'énergie, de la Commission de Régulation de l'Énergie, autorité indépendante chargée de garantir le bon fonctionnement des marchés français de l'énergie au bénéfice du consommateur, figure la *mise en œuvre de certains dispositifs de soutien aux énergies renouvelables en instruisant des appels d'offres*.

Or nous avons le sentiment que, compte tenu des principes de votre action tels qu'ils sont mis en visibilité sur votre site officiel :

PRINCIPES

INDÉPENDANCE

vis-à-vis de l'industrie de l'énergie et du gouvernement pour la mise en œuvre des missions définies par la loi.

TRANSPARENCE

des travaux et des procédures d'élaboration des décisions et des avis.

IMPARTIALITÉ

pour garantir la neutralité, l'équité et l'objectivité des décisions et des avis.

, les appels d'offres visés par la décision de la ministre de la transition écologique du 17 mars 2022 publiée au JORF du 20 mars 2022 concernant l'éolien flottant en Méditerranée devraient être différés, en ce que leur mise en œuvre dans le contexte précis ne répondrait pas auxdits principes.

Élément de renforcement de ce qui précède, il figure parmi vos **objectifs permanents** :

GARANTIR l'indépendance des gestionnaires de réseaux.

ASSURER la concurrence entre les fournisseurs d'énergie au profit des consommateurs.

VEILLER à ce que les consommateurs obtiennent le meilleur service et paient le juste prix.

En l'espèce, les conditions de leur mise en œuvre ne sont pas réunies, pour les raisons précisées ci-dessous :

GARANTIR l'indépendance des gestionnaires de réseaux

La tutelle de RTE ne lui a pas laissé d'autre choix que celui de coopérer positivement à ce projet. Il est cependant apparu au cours du débat public que RTE aurait souhaité participer à ce projet en connaissance et maîtrise parfaite des incertitudes techniques aujourd'hui existantes.

ASSURER la concurrence entre les fournisseurs d'énergie au profit des consommateurs.

Des rumeurs persistantes font état d'une possible entente entre grands groupes français, dans le prolongement des errements ayant défrayé la chronique lors des attributions des fermes-pilotes.

VEILLER à ce que les consommateurs obtiennent le meilleur service et paient le juste prix.

Le prix de ces installations est pharaonique, et l'on voit mal pourquoi leur prix final serait inférieur à celui attribué aux opérations de même nature ces années récentes : entre 131 €/MWh au large du Tréport et 155 €/MWh en baie de St Brieuc, en passant par 137 €/MWh à Noirmoutier-Yeu et 143,6 €/MWh à St Nazaire.

Nota : les 44 € de Dunkerque ne sont pas, vous le savez, un cas de référence opposable.

A ces prix il faut ajouter les coûts de raccordement, refacturés comme vous le savez au consommateur via le TURPE, entre 15 et 20 €/ MWh selon les projets comme il a été reconnu par RTE lors d'un atelier du débat public EOS MED.

Contrairement aux chiffrages avancés par RTE dans un tableau p. 470 de ses « Futurs énergétiques 2050 », qui aussitôt après dans le corps du texte p. 469 et 470 (cf. ci-dessous) vient nuancer le profilage de ses courbes ...

« Pour la technologie flottante, les références de coûts sont moins nombreuses et plus incertaines, dans la mesure où il n'existe à date aucun parc de taille commerciale dans le monde. La filière n'a pas atteint le même niveau de maturité que l'éolien en mer posé et présente donc des perspectives de coûts plus élevées à moyen terme.

*Les cibles de prix visés par l'État pour les premiers parcs éoliens flottants, dont les appels d'offres vont être lancés dans les prochains mois, s'établissent autour de 110-120 €/MWh (hors raccordement). À long terme, le passage à l'échelle et les perspectives de développement de la filière à travers le monde orienteront probablement les coûts à la baisse, dans la lignée des coûts de l'éolien en mer posé. **Les diminutions de coûts pouvant être attendues sont cependant loin de faire consensus, certains estimant que les incertitudes restent fortes et suggérant de retenir des hypothèses prudentes.***

L'absence de déploiement commercial de la technologie a conduit plusieurs participants à la concertation à suggérer une approche particulièrement prudente sur l'éolien en mer flottant. À l'instar de la démarche retenue pour le nouveau nucléaire, un stress test est donc également réalisé sur cette technologie, en considérant que, tout au long de la trajectoire, les parcs soient développés à un coût de 100 €/MWh, c'est-à-dire un coût légèrement inférieur à la cible indiquée par l'État pour le premier appel d'offre commercial (AO 5, qui concerne le sud Bretagne).

les coûts d'investissement de l'éolien flottant ne baisseront pas, ce que confirment tous les experts, le dernier en date étant le cabinet européen d'audit et de stratégie Roland Berger (mars 2022) qui les chiffre à 5 Mds €/GW. Hors raccordements.

Nota : la ferme-pilote flottante EFGL a été allouée entre 6 et 7,5 m€/ MW hors raccordements.

Nous attirons également l'attention de la Commission sur l'équation économique inappropriée de ce projet, le rapport de la CPDP/ CNDP exprimant son étonnement p. 30 par les mots suivants : « *Le coût du projet lui-même a été peu abordé par les porteurs de projet* ».

Notre collectif associatif a cependant relevé tout au long du débat public que le facteur de charge moyen annoncé par le maître d'ouvrage du projet à savoir 50%, est strictement impossible en mer Méditerranée. Et faute d'un retour clair et documenté, TNE Occitanie Environnement a officiellement demandé au maître d'ouvrage de prouver son affirmation :

Le maître d'ouvrage peut-il prouver son affirmation d'un facteur de charge moyen de 50% ?

Bruno Ladsous

19/10/2021 18:37

Retirer la proposition X

Date de création: 19/10/2021 18:39

Contenu non publié, en attente de modération.

Certes la vitesse des vents n'est pas la même en haute mer et sur le littoral. Certes la puissance élevée des machines projetées peut-elle avoir pour conséquence un profil de montée en puissance plus rapide qu'à terre. Certes les vents sont plus réguliers en mer qu'à terre.

Il n'en demeure pas moins que, sur une analyse des vitesses de vents réf. <https://www.historique-meteo.net/france/languedoc-roussillon/>, pendant 12 mois sur Argelès et Sète (Le Grau du Roi a aussi été testé, quasi identique à celui de Sète) on mesure que ces spots ont ensemble des vents faibles (< 5.5 m/sec donc quasi sans production éolienne) durant 192 jours soit 53% de l'année. Et chacun a en plus ses propres jours à vents faibles, une quarantaine environ.

Dès lors, un doute légitime peut être émis sur les assertions publiques du maître d'ouvrage quant à un facteur de charge moyen de 50%. Or, c'est un sujet décisif quant à la rentabilité économique supposée du projet.

Le maître d'ouvrage est-il en mesure de justifier son chiffre de 50% autrement que par du oui-dire sur ce qu'il se passe au large du Portugal ou de l'Écosse ? Quelles sont ses sources et celles-ci sont-elles accréditées au plan technologique par une autorité indépendante ?

VERSION 1 (de 1)

[voir d'autres versions](#)

[Modifier l'avis](#)

0

[Ne plus suivre](#)

Référence : cndp-QUES-2021-10-1
[Vérifiez l'empreinte numérique](#)

[Partager](#)
[Intégrer](#)

Aucune réponse n'a été apportée, formellement, bien que le maître d'ouvrage ait annoncé le 17 mars 2022 avoir sélectionné les zones du Golfe du Lion ayant le plus fort gisement éolien, mais sans qualifier plus avant cette affirmation, qui quoi qu'il arrive ne saurait mener à un facteur de charge moyen supérieur à 40%.

Il apparaît ainsi **que l'intérêt économique du projet a été volontairement surestimé**, par le truchement de deux tromperies : la sous-estimation des coûts d'investissements et l'annonce d'un niveau de productible (réf. ce facteur de charge moyen de 50%) destiné à amortir des Capex particulièrement élevés par de plus grandes quantités d'électricité.

Dès lors qui va payer tout ça, sinon le consommateur ? Nous en revenons ainsi à votre objectif permanent de **VEILLER à ce que les consommateurs obtiennent le meilleur service et paient le juste prix**, un objectif qui en l'espèce ne sera pas rencontré.

De sorte qu'il convient de différer tout appel d'offres, en raison de l'inadaptation économique de ce projet et en raison de ses coûts environnementaux.

Zoom sur les coûts environnementaux :

La demande du public était d'attendre pour lancer le processus et, éventuellement, l'adapter, afin qu'on ait le retour d'expérience sur les 3 fermes-pilotes. Et cette demande figure parmi les recommandations officielles de la CPDP/CNDP du 28 octobre 2021.

De fait, sur le plan environnemental nous n'avons aucune assurance raisonnable que l'environnement sera protégé, contrairement à ce qu'affirme le ministère sans jamais le prouver.

Le ministère évoque la production en cours de route d'études environnementales et la possibilité pour les opérateurs retenus d'intégrer dans leurs études d'impact lesdites études environnementales (notamment un certain programme Migralion portant sur les migrations aviaires), un peu comme si les opérateurs et leurs BE conseils étaient capables de réaliser de l'ingénierie concourante : il s'agit en réalité d'une gageure, à laquelle sont associées des externalités environnementales fortes, au coût incalculable au sens propre.

Un exemple :

Lors de la réunion publique du 17 mars 2022 pilotée par le ministère (DGEC 6) à laquelle participait la CNDP, un responsable du comité des pêches a à nouveau évoqué deux risques importants de pollution résultant des activités de protection contre la corrosion et de dessalement des pales (deux sujets essentiels dans une mer très salée) et donc le risque d'un impact sur les espèces : un risque important

pour les pêcheurs, mais aussi pour protéger la santé des consommateurs. Une question ancienne. Le ministère s'est borné à répondre en substance que ces questions seraient résolues en cours de route.

Nous attirons donc l'attention de votre Commission sur le risque que, *in fine*, il soit demandé la mise en œuvre des jurisprudences appropriées de la CJUE, relatives à l'évaluation environnementale préalable des projets, plans et programmes. Ces jurisprudences incontournables génèreraient alors, si elles devaient être mises en œuvre, des coûts considérables complémentaires. Nous pensons que cette problématique économique retiendra votre intérêt.

Ajoutons qu'aucune solution alternative plus favorable aux consommateurs n'a été présentée, ce qui est ici encore contraire aux directives européennes.

Des alternatives pouvaient cependant être présentées telles que :

- certaines solutions terrestres, donc sans impact sur un environnement marin mal connu, par surcroît plus nettement décarbonées comme le démontre un bilan carbone spécifiquement « éolien flottant » établi à la demande du public par la CPDP sous l'autorité de la CNDP.
- un renforcement des solutions en circuit court, ne nécessitant par conséquent aucuns raccordements, des raccordements au prix élevé et aux externalités environnementales fortes résultant de leur multiplication.

Enfin, nous nous tenons à votre disposition, et le cas échéant à la disposition du Comité de Règlement des Différends et Sanctions en charge de sanctionner les infractions au code de l'énergie, que nous sommes prêts à saisir en tant que de besoin.

En l'espèce en effet, faute d'assurance sur la compétitivité réelle du produit « éolien flottant en Méditerranée » ni sur son caractère « do not harm » (ne pas nuire à l'environnement), plusieurs infractions nous semblent caractérisées au regard du code de l'énergie, et notamment de ses articles L 100-1 en plusieurs de ses alinéas, L 100-2 6°, L 100-3, L 211-7 en sa référence aux articles L. 224-1 et L. 224-2 du code de l'environnement, L 314-1-A.

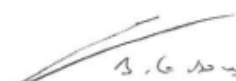
Nous vous prions, Monsieur le Président, Madame et Monsieur le Commissaire, d'accepter l'assurance de nos plus cordiales salutations.

Jean Blin



co-secrétaire

Bruno Ladsous



co-secrétaire

Copie : Madame la Présidente de la CNDP

Adresse postale : aux bons soins de l'association OC.2E, Mairie, 38 route d'Augmontel, 81240 Rialet
Dossier suivi par : Bruno Ladsous, tél. 06 49 69 39 59, email lagsousbruno@gmail.com

Le collectif régional Toutes Nos Energies - Occitanie Environnement réunit une centaine de fédérations départementales, collectifs et associations de la région Occitanie qui agissent pour la qualité de vie des habitants et la protection de l'environnement, pour une transition écologique et énergétique solidaire et respectueuse des territoires ruraux. Plus d'infos sur : toutesnosenergies.fr